

## Affaires municipales

---

Gouvernement du Québec

### Décret 325-2007, 2 mai 2007

Loi sur l'organisation territoriale municipale  
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une correction au décret numéro 1052-2006 du 15 novembre 2006 concernant le regroupement de la Ville de Granby et du Canton de Granby

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 1052-2006 du 15 novembre 2006, a regroupé la Ville de Granby et le Canton de Granby ;

ATTENDU QU'un oubli manifeste s'est glissé à l'article 20 du décret ;

ATTENDU QUE l'article 214.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) permet au gouvernement de corriger une erreur d'écriture ou de remédier à un oubli manifeste dans un décret pris en vertu de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE l'article 20 du décret numéro 1052-2006 du 15 novembre 2006 concernant le regroupement de la Ville de Granby et du Canton de Granby soit corrigé de façon à remplacer le deuxième alinéa par les suivants :

«Le solde du surplus accumulé au nom de l'ancienne Ville de Granby peut être utilisé à l'exécution de travaux publics dans le secteur formé du territoire de cette ancienne ville ou à la réduction de taxes pour les contribuables de ce secteur.

Le surplus accumulé au nom de l'ancien Canton de Granby peut être utilisé à la réduction de taxes pour les contribuables du secteur formé du territoire de cet ancien canton. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU